

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÉVISION ALLÉGÉE N°3

### **PIÈCE N°5.1 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE**

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision allégée n°3	21/09/2023	30/11/2023	19/12/2024
<i>Le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuveois</i>  <i>Gérard REGNIER</i>			

## 4. Orientations d'aménagement particulières de secteur à vocation d'activités économiques

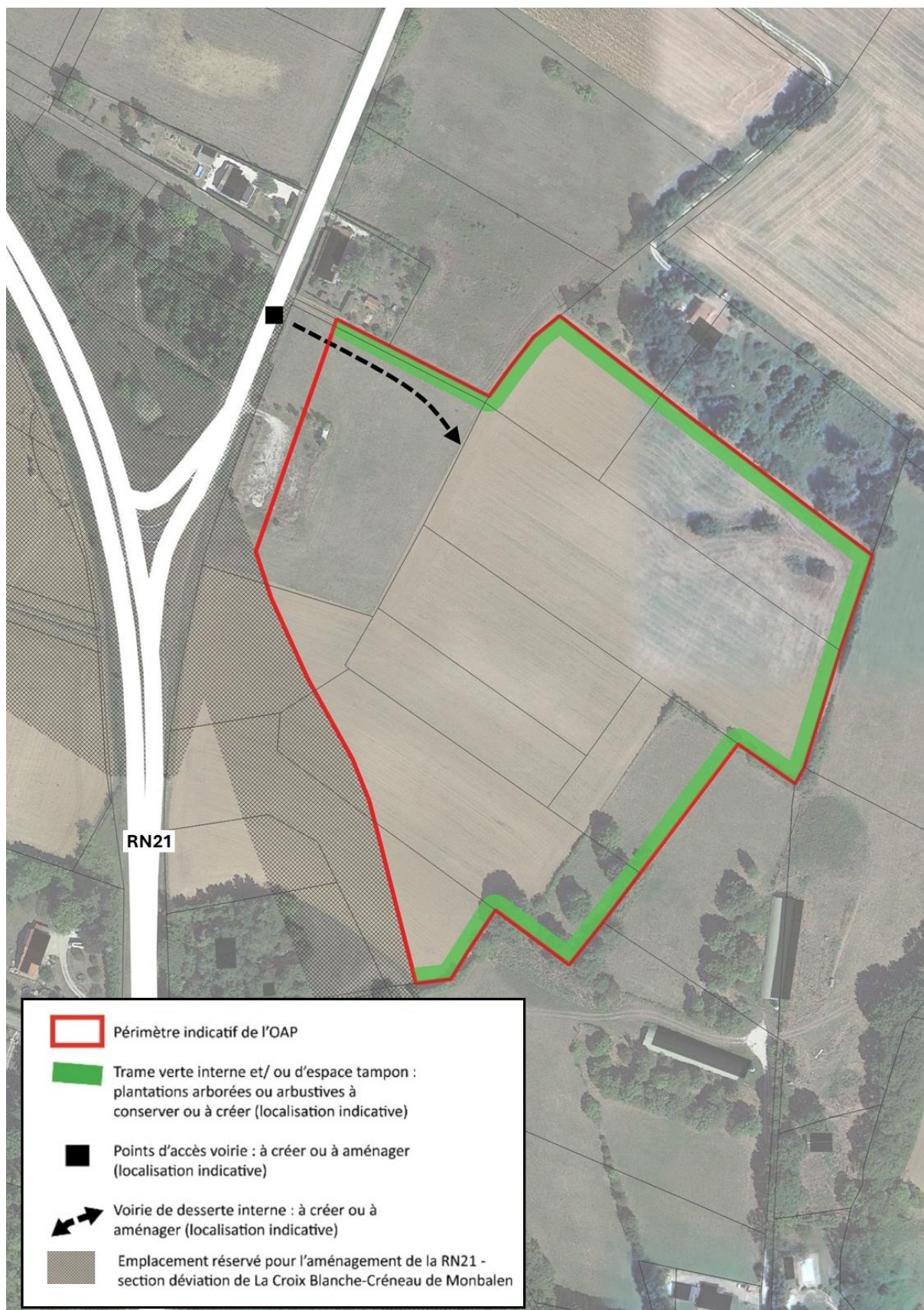
### 5. Commune de LA CROIX BLANCHE – Secteur « La Gazaille »

#### ☐ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

- Point d'accès voirie :  
Le point de raccordement de voirie devra être aménagé de façon à assurer la sécurité d'accès à tous les usagers depuis l'Avenue des Pyrénées.
- Voie de desserte interne :  
Les voies internes devront être aménagées de façon à permettre la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes).  
Elles seront traitées avec l'aménagement adapté (chaussée, trottoirs et/ou piste cyclable et/ou voie mixte).  
  
Elles pourront être complétées par des voies non figurées sur le document sans créer toutefois de nouveaux « points d'accès voirie » par rapport à la voirie de distribution principale (cf point précédent).
- Recul des constructions  
Les constructions s'implanteront à au moins 45 mètres de l'axe de la déviation de la RN21 (ce recul correspond à la limite du périmètre de l'OAP).

#### ☐ Orientations paysagères, environnementales, énergétiques

- Qualité architecturale  
Opter pour des volumes bâtis simples.  
Privilégier un traitement homogène des façades, avec des couleurs relativement sobres et éviter les matériaux qui établissent un contraste excessif en termes de couleur et de texture.  
Dissimuler les gaines et installations techniques ainsi que les espaces extérieurs de service.  
En cas de création de clôtures, privilégier des haies champêtres plutôt que des grilles ou grillages.
- Intégration paysagère des places de stationnement  
Le parking de l'espace commercial devra être végétalisé afin de limiter l'impact paysager de celui-ci depuis la RN21.
- Trame verte interne :  
Il s'agit de traiter en espaces verts plantés les franges du site de façon à créer un espace tampon et ménager un recul des constructions par rapport à la lisière agricole.  
Les limites d'espaces verts sur le schéma sont indicatives. Les opérations et aménagements futurs devront toutefois veiller à conserver des espaces d'emprises suffisantes pour répondre aux objectifs paysagers et de protections recherchés.



## 19. Commune d'ALLEZ-ET-CAZENEUVE – Secteur Lasboulognes

### ☐ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

- Point d'accès voirie :  
Les nouveaux accès se réaliseront par le rond-point interne, et non pas directement sur la D911. Deux accès seront créés sur ce rond-point interne : un pour l'accès au site à aménager et un autre pour l'accès au parking de covoiturage.
- Voirie de desserte interne :  
Les voies internes devront être aménagées de façon à permettre la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes).  
Elles seront traitées avec l'aménagement adapté (chaussée, trottoirs et/ou piste cyclable et/ou voie mixte).  
  
Elles pourront être complétées par des voies non figurées sur le document sans créer toutefois de nouveaux « points d'accès voirie » par rapport à la voirie de distribution principale (cf point précédent).
- Recul des constructions :  
Les constructions s'implanteront à au moins 30 mètres de l'axe de la D911.

### ☐ Orientations paysagères, environnementales, énergétiques

- Intégration paysagère des places de stationnement  
Si le parking se localise entre la D911 et les constructions, celui-ci devra être végétalisé afin de limiter l'impact paysager de celui-ci depuis la RD911.
- Trame verte interne :  
La frange plantée à l'est du secteur devra être conservée de façon à conserver cette barrière visuelle depuis la RD911.  
L'espace libre entre la D911 et les constructions sera végétalisé et planté.

